

# 7<sup>ème</sup> congrès FNME CGT

## Résolution Vie Syndicale

**Paragraphe 1. Déploiement : être la CGT de tous les travailleurs et travailleuses dans toute leur diversité :**

Paragraphe 2. La FNME-CGT, après le constat d'une baisse quasi constante de la syndicalisation a décidé d'une démarche de déploiement volontariste.

**Paragraphe 3. Les jeunes :**

Paragraphe 4. Tout d'abord, les enjeux de la jeunesse sont incontournables pour réussir à faire évoluer notre syndicalisme et ainsi mieux comprendre et répondre aux défis de demain. Les jeunes doivent mieux se retrouver dans la CGT, se syndiquer et participer au renouvellement militants.

Paragraphe 5. Pour cela, la FNME-CGT propose :

- D'assurer une démarche de formation syndicale de découverte et de base CGT de haut niveau menée par les syndicats,
- D'identifier depuis les sections syndicales locales jusqu'à la fédération, les jeunes en responsabilité.
- Qu'un jeune par région soit référent de l'activité "jeunes",
- Qu'un collectif national (CFJ) soit constitué avec ces référents et un animateur national,
- D'impulser une démarche revendicative nationale tournée propre aux jeunes, à partir de leurs revendications locales.

**Paragraphe 6. Les Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maitrise supérieur et d'encadrement :**

Paragraphe 7. En prenant mieux en compte l'évolution du salariat (plus jeune, plus féminin, plus diplômé), la FNME-CGT avec son UFICT travaillent ensemble pour porter le déploiement et la démarche revendicative auprès de la population ICT.

Paragraphe 8. Construire collectivement une stratégie de déploiement et réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour que cette activité soit plus visible et audible devrait être la préoccupation de tous et de toutes, afin d'élargir la lutte et de permettre d'atteindre notre objectif de transformation sociale.

Paragraphe 9. Il est nécessaire de renforcer le travail en commun, en cohérence, des coordinations régionales et des commissions régionales Ufict pour impulser avec les syndicats une activité et assurer une présence auprès de tous les salariées et les salariés, quelle que soit leur catégorie.

Paragraphe 10. Il faut permettre aux ICT de s'organiser et de se structurer dans un espace dédié pour déployer une démarche revendicative qui parte de leurs réalités. L'activité d'encadrement nécessite une démarche syndicale particulière.

Paragraphe 11. Les communications en direction de cette population sont fortement appréciées et seront renouvelées et renforcées.

**Paragraphe 12. Les retraitées, retraités, veuves et veufs :**

Paragraphe 13. Pour une bonne continuité syndicale, et conquérir de nouvelles adhésions, il est essentiel de connaître et de cartographier la population retraitée et celle des futurs retraités en ayant une bonne organisation des adhérents CGT retraités et retraitées.

Paragraphe 14. La composition des retraités et des retraitées d'aujourd'hui et de demain, du fait du changement sociologique de ces populations ou des différentes générations, pousse l'UFR à réfléchir autrement sur sa démarche en matière de syndicalisation et de continuité syndicale.

Paragraphe 15. Les retraitées et retraités soulignent le constat grandissant d'un décalage entre leur population et celle des actifs et des actives. Pourtant, un travail commun quotidien est nécessaire pour renforcer la syndicalisation des retraitées, retraités veuves et veufs que ce soit en termes de nouvelles adhésions ou de continuité syndicale.

Paragraphe 16. Pour cela, la FNME-CGT propose :

- Un travail en amont du départ à la retraite,
- Une démarche particulière en lien avec l'UFICT pour les cadres retraités et retraitées,
- Un travail sur la continuité pour les retraitées et retraités mineurs avec les syndicats IEG du secteur. Un renforcement est nécessaire entre l'UFR et les Mines,
- Faire basculer la cotisation 6 mois/1 an avant le départ administratif d'actif vers retraité,
- Conserver et renforcer le système d'information avec les journaux spécifiques,
- Assurer la proximité avec l'interprofessionnel via les USR,
- Renforcer le mandat des animateurs référents UFR.

**Paragraphe 17. Femmes :**

Paragraphe 18. Avec une meilleure connaissance de notre organisation, la FNME-CGT propose de renforcer et d'assurer la cohérence syndicale/professionnelle/vie familiale pour les femmes en établissant un rapport comparé de situation comme à la confédération.

Paragraphe 19. Pour permettre un meilleur accès au syndicalisme, aux mandats et aux responsabilités, la FNME-CGT propose de repenser l'organisation et de revoir nos pratiques militantes.

Paragraphe 20. Tendre à la parité dans nos organisations et instances.

Paragraphe 21. Pour combattre les violences faites aux femmes, la FNME-CGT propose de construire une cellule de veille à l'instar de celle de la confédération.

**Paragraphe 22. Organisation et territorialité**

Paragraphe 23. Les débats depuis le dernier congrès ont mis en exergue les besoins de réflexion poussée sur l'organisation fédérale et celle des syndicats. Les enjeux pour notre fédération sont essentiels :

- Assurer une qualité de vie syndicale,
- Renforcer la syndicalisation,
- Mener des luttes pour gagner sur nos revendications.

Paragraphe 24. Pour cela, il est donc nécessaire d'avoir une structure qui réponde aux besoins d'amélioration de notre efficacité et de notre proximité syndicale, une fédération tournée vers ses syndicats pour une meilleure démarche revendicative et de renforcement du local au national.

**Paragraphe 25. Régions**

Paragraphe 26. La FNME, en lien avec l'ensemble des organisations de l'interprofessionnel, propose donc une organisation en région des activités fédérales déclinées comme suit :

- Politique énergétique en lien avec les CESER,
- Vie Syndicale dont la formation,
- Politique revendicative dont la coordination des luttes,
- Activités spécifiques : UFR, UFICT et CFJ,
- Garanties Collectives,
- Activités Sociales et Protection Sociale.

Paragraphe 27. Cette organisation est coordonnée par un CAI constitué d'un animateur, des référents UFICT, UFR et CFJ, ainsi que des animateurs des activités régionales, des membres CEF de la région. Cette organisation doit permettre une meilleure cohérence et coordination, ainsi que le lien avec la fédération.

Paragraphe 28. La FNME-CGT propose des règles communes et cohérentes telles que :

- Désignation des référents UFR sur propositions des sections de retraités et du CAI de l'UFR, proposés à l'ensemble des syndicats et votés par eux.
- Désignation des référents UFICT sur propositions des syndicats, sections UFICT et du bureau de l'UFICT, proposé à l'ensemble des syndicats et votés sur la base des FNI UFICT.
- Des décisions prises selon des règles de vie basées sur le consensus ou le vote aux FNI en cas de besoin.

**Paragraphe 29. Restructuration des syndicats**

Paragraphe 30. Avant de pouvoir valider toute restructuration, la FNME-CGT propose de réaliser un état des lieux exhaustif, avec les mêmes éléments pour tous (en lien avec les structures interprofessionnelles) :

- Nombre d'adhérents et d'adhérentes (en lien avec le nombre de salariés et de salariées),
- Évolution de la représentativité,
- Fonctionnement démocratique,
- Capacité à mener la bataille des idées, les mobilisations et organisation des luttes.

Paragraphe 31. Les options de structure de syndicats doivent respecter les critères de la confédération, pour rappel elles sont : syndicats d'entreprise ou établissement ; syndicat local « professionnel » ; syndicat de site ou de zone.

Paragraphe 32. La FNME-CGT propose aussi un seuil minimum pour la création d'un syndicat de 10 syndiqués.

Paragraphe 33. L'objectif est bien d'assurer une activité revendicative de proximité, une activité interprofessionnelle, une activité professionnelle avec les coordinations d'entreprise et/ou d'établissement et la fédération.

**Paragraphe 34. Commission syndicale, coordination d'entreprise ou groupe**

- Paragraphe 35. La FNME-CGT propose un cadre et une cohérence en déterminant les périmètres de constitution des coordinations ou des commissions syndicales (groupe, entreprise, établissement), mais aussi les fonctions d'animation des IRP, des revendications sur leur périmètre. Ces activités se feront en lien avec la fédération et les collectifs fédéraux Vie Syndicale, Revendicatif et Politique Énergétique.
- Paragraphe 36. La frontière entre le rôle des syndicats et des coordinations d'entreprises est parfois floue et source de confrontation dans l'organisation, alors que l'existence de celles-ci s'est avérée souvent pertinente.
- Paragraphe 37. Cela nécessitera de poursuivre nos débats dans la future mandature sur le rôle et les prérogatives des coordinations d'entreprises ou d'établissement.